

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2024_2_8**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 29

Votants : 34

**Objet : Déchets Schéma
territorial biodéchets**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 20 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Février 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :

Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des Déchets expose.

Contexte réglementaire :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) datant de 2015 précise que le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour TOUS les producteurs de déchets avant 2025, consiste à ce que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La directive Européenne Déchets de 2018 (transcription dans la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire AGECL) a avancé l'échéance au 31 décembre 2023.

Schéma territorial retenu pour la partie collectée par le SICTOM :

Pour les ménages :

- Avec jardin : mise à disposition gratuite d'un composteur individuel et d'un bio seau.
- Sans jardin et résidant dans les communes de moins 1 200 habitants : création de site de compostage partagé avec nomination de 2 référents de site et mise à disposition gratuite d'un bio seau.
- Sans jardin et résidant dans les communes de plus 1 200 habitants : déploiement d'une collecte en bac de regroupement avec contrôle d'accès (accès donné par le badge déchetterie) assurée par un prestataire de collecte.

Pour les professionnels, collectivités et associations :

- Quand c'est possible, compostage individuel en établissement : mise à disposition gratuite d'un composteur et d'un bio seau avec nomination d'un référent
- Quand ce n'est pas possible : redirection vers des prestataires privés

A noter : le SICTOM ne réalisera pas de collecte spécifique pour les biodéchets et ne pourra en aucun cas prendre en charge le traitement des biodéchets des professionnels, collectivités et associations s'ils s'orientent vers des prestataires privés.

Pour rappel : en tant que service public, le SICTOM a l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages mais pas ceux des autres producteurs (professionnels, collectivités, associations...).

Il est demandé à l'assemblée de valider le schéma territorial présenté ci-dessus concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets pour le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine, partie collectée par le SICTOM.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu la directive (UE) 2018/852 modifiant la directive 94/62/CE relative aux déchets
Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM

Considérant le Schéma territorial présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De valider le schéma territorial concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets pour le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine, partie collectée par le SICTOM**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 20/02/2024
Publié le 05/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

